



Brignoles, le 4 décembre 2017

Madame Josette PONS
Présidente de l'Agglomération Provence Verte

A

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Siege de l'Enquête Publique
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Parvis Charles-II-d'Anjou
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

V/Réf :

N/Réf : JP/EM/FT/n° 278 /12/2017

Affaire suivie par : THENADEY François – service Agriculture

☎ 04 98 05 94 49

✉ ...fthenadey@caprovenceverte.fr

Objet : réponses suite au PV des observations recueillies – enquête Publique Zone Agricole Protégée (ZAP)
Pièces Jointes : réponses suite au PV d'EP de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative au projet de création de la zone agricole protégée sur les communes de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017. Le public a pu pendant toute la durée de l'enquête consulter les dossiers et disposer des registres d'enquête publique dans les 3 mairies concernées par le projet et enregistrer sur ceux-ci les observations et demandes.

L'ensemble des remarques, observations et demandes a été transmis par vos soins à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi qu'aux communes de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières afin que ces dernières puissent formuler leurs réponses.

A ce titre, je vous adresse, conformément au texte de l'article R 123-18 du code de l'environnement et suivant l'article 7 de l'arrêté Préfectoral n°2017/17 du 13 septembre 2017, les réponses et observations qui m'ont été données par les communes de Saint-Maximin (SM), Pourcieux (PX) et Pourrières (PS), numérotées conformément à votre tableau récapitulatif.

Réponse donnée par la Commune de Saint Maximin la Sainte Baume :

« SM 1 : Ce commentaire portant sur des généralités, il n'appelle pas de réponse particulière.

SM2 : La commune donne son avis favorable sur la demande de classement des parcelles BH 141, 145, 523, 527 et 535, au quartier Bonneval (ferme ALLARD) en zone agricole protégée.

Par contre, les parcelles BK 2, 3 4 et 5 étant situées en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme, il est préférable qu'elles ne soient pas intégrées dans la ZAP, conformément au périmètre soumis par le Préfet.

SM 3 : Les parcelles AR 137, 477, 479 et 481 (route d'Ollières) sont à maintenir dans la ZAP. En effet, elles marquent le début de la plaine agricole, à l'ouest de la déviation de la RDN7.

Quant aux parcelles BE 168, 170, 204, 218 et BH 537, actuellement hors ZAP, elles n'ont pas à y figurer en effet, parce qu'elles sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

SM 4 : Concernant la demande de retrait des parcelles BC 52 et 53 (quartier La Jardinière) de la ZAP, lesquelles sont classées par ailleurs en AOC, la commune ne s'y oppose pas ; mais dans ce cas, il serait judicieux d'en retirer les parcelles voisines pour des raisons de cohérence.

SM 5 : La commune donne un avis défavorable à la requête de sortir de la ZAP les parcelles AS 48 et 49 quartier Verdagne. Car ces terrains sont situés au cœur de la plaine agricole, en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, c'est à dire agricole strictement inconstructible. »

Réponse donnée par la Commune de Pourcieux :

« Il s'avère que nous n'avons aucune remarque à ajouter concernant les observations de PX1 à PX5. En effet, tous les agriculteurs étant favorables à ce projet de ZAP dès le début, nous n'avons pas eu de remarques particulières si ce n'est des demandes d'informations. »

Réponse donnée par la Commune de Pourrières :

PS1 Monsieur BORGARINO Gérard : Avis favorable. Prendre les chemins et limites naturelles pour délimiter la ZAP (cf plan) afin d'éviter des enclaves de cette dernière en zone urbaine en l'espèce zone UC) pour éviter les nuisances liées aux activités agricoles.

PS2 LOPEZ Vanessa SAGOLJ Jean-Yves : Même réponse que pour Mr BORGARINO (cf plan)

PS3 NOBLE Thierry : Avis favorable. Eviter les enclaves ZAP en urbaine pour éviter les conflits avec les agriculteurs.

PS4 BLANC André : Hors sujet

PS5 NOZILLA Michèle : RAS

PS6 BARRY Wilfried : Libre appréciation du commissaire enquêteur

PS7 PUGLIESI François : Même réponse que pour PS1 du fait qu'il s'agit de la même division foncière.

PS8 ARMARIO Jean-François : Pour rappel la ZAP est une servitude d'utilité publique qui n'influe pas sur le règlement des zones A et Ai du Plan Local d'urbanisme de la commune.

PS9 CUVELIER Alain : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

PS10 FRANCHI : RAS

PS11 BASSO Jackie : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

PS12 BOURDIN Françoise : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

PS13 HAREL Gisèle Macera Ginette : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

PS14 BURLES Jean : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

PS15 APREVAL Andrée : RAS

PS16 DECOMIS Claudie : Le numéro de parcelle n'est pas mentionné. Cependant si il s'agit des bois derrière le domaine de Saccaron sont classés en zone N donc hors ZAP.

PS17 NOZILLA Michèle : Libre appréciation du commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

E. Martin

Estelle MARTIN

